



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Environnement
Unité Prévention des risques naturels et
technologiques

Affaire suivie par : Sarah BRIERE

sarah.briere@meuse.gouv.fr

Tél. : 03 29 79 93 76 – 06 07 30 69 57

Bar-le-Duc, le 19 juillet 2021

**Compte-rendu de la réunion du 29/06/2021 matin
Présentation aux élus de l'avancement des études
d'inondations sur la Chiers et ses affluents**

Objectifs de la réunion	Réunion de présentation des études d'inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe sur le bassin versant de la Chiers et ses affluents, à destination des communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
Date – Lieu	29/06/21 matin Communauté de Communes Pays de Stenay et du Val Dunois
Liste des présents	DDT 55 : JUVIGNY Marie-Claude (Chef du Service Environnement), BRIERE Sarah (Responsable Unité Prévention des Risques), BACHELEZ Eric (Chargé d'études risques naturels), Bureaux d'études : RAVEL Sophie (SEPIA CONSEILS), EPAMA : DURIN Bruno (technicien en charge de l'hydraulique) CC du Pays de Stenay et du Val Dunois : REYNE Marie (Chargée de Mission), Communes : Olizy sur Chiers – KOSMIDER Sabinne (Adjointe), Lamouilly – AUBREY Nelly (Maire), Stenay – CROS Jean-Noël (Adjoint) – LEBRUN Jean-Michel (Conseiller)
Rédacteur	Sophie RAVEL (SEPIA Conseils)
Sujets abordés	1. Présentation du contexte des études d'inondations sur la Chiers et ses affluents Mme JUVIGNY (DDT 55) ouvre la réunion, remercie la CC pour son accueil, et présente le contexte de la réunion, qui a pour objectif de tenir au courant les communes des avancées des études sur la connaissance des inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellements et par remontées de nappes sur le périmètre du bassin versant de la Chiers et ses affluents. Mme BRIERE (DDT 55) rappelle les objectifs et l'organisation des études. 2. Présentation des résultats de l'étude sur l'aléa ruissellement (SEPIA CONSEILS) Le bureau d'études SEPIA Conseils présente les résultats de l'étude menée sur l'aléa ruissellement. L'étude montre que le territoire de la CC du Pays de Stenay et du Val

Dunois est fortement sensible aux aléas ruissellements. Il est précisé que l'étude porte uniquement sur le bassin versant de la Chiers et affluents, et non sur le bassin de la Meuse qui concerne également plusieurs communes de l'EPCI.

Les communes indiquent qu'elles connaissent de plus en plus de coulées de boues, qui dépendent beaucoup du type de cultures présent en amont. D'autres facteurs influencent les ruissellements : les drainages dans les champs, les types de cultures, par exemple le maïs, et la disparition ou le retournement de prairies.

Des évènements récents (juin 2021 notamment) se sont produits sur certaines communes :

- Sur la commune d'Olizy-sur-Chiers, une coulée de boue s'est produite début juin 2021, un chemin a été emporté. Des photos ont été prises et seront transmises à la DDT. Elles permettent d'identifier le passage de l'eau.

- Sur la commune de Stenay, une coulée de boue s'est produite sur un lotissement, de la boue est arrivée dans les sous-sols.

La DDT invite les communes à lui transmettre les informations et photos des évènements récents.

La DDT indique que tous les documents de l'étude, et en particulier les cartographies, seront transmis aux communes (par mail et mises en ligne sur le site de la Préfecture rubrique Politiques publiques → Prévention des risques).

Quand toutes les études seront terminées, des cartes de synthèse seront réalisées avec les différents aléas : débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe.

La DDT indique par ailleurs avoir envoyé des documents ressources sur clé USB aux communes fin 2020 sur la gestion de crise et l'information préventive, avec un questionnaire pour recueillir l'avis des communes sur ces documents. Les documents seront retransmis par mail aux communes n'ayant pas reçu la clé USB.

La commune de Stenay est en train de travailler sur son PCS : il sera intéressant d'intégrer à la réflexion la cartographie de l'aléa ruissellement. La DDT souligne l'intérêt de l'approche « scientifique » de l'étude, basée sur les caractéristiques du territoire, en complément du vécu du territoire. Stenay pourra également intégrer à son PCS les cartes de Zones Inondées Potentielles (ZIP) et de Zones Inondées de Classes de Hauteur d'eau (ZICH), outils cartographiques d'aide à la gestion de crise développés par le service de prévision des crues.

La commune de Stenay est également en train de créer un nouveau lotissement et est intéressée par la connaissance sur l'aléa ruissellement.

La CC est en train de démarrer l'élaboration de son PLU intercommunal : la connaissance de l'aléa ruissellement sera intéressante à intégrer, éventuellement pour définir des règles et recommandations associées, ainsi que pour prendre en compte ces connaissances dans les futurs projets d'aménagement.

Une réflexion est en cours sur le fait de faire vivre la base de données des désordres une fois la mission de SEPIA Conseils terminée, et comment. Cette réflexion a fait l'objet de discussions en comité de suivi, et sera poursuivie avec également les communautés de communes.

La commune de Stenay demande si des propositions d'aménagements de prévention contre les ruissellements ont été faites, de type fascines. La DDT indique que la réflexion en est au stade de l'étude de connaissance, dans le cadre de la compétence de la DDT sur l'élaboration de PPRi. Si une démarche de définition d'aménagements à réaliser était menée (en lien avec la Chambre d'agriculture par

exemple), la DDT pourrait être en appui, mais ne sera pas pilote.

La commune de Stenay prévoit de réaliser des fascines mais cela reste complexe à mettre en œuvre sur des parcelles privées. La DDT précise qu'elle dispose de peu de retours d'expérience sur la mise en œuvre de ce type d'aménagements et de leur maintien dans le temps sur d'autres territoires. Ces aménagements nécessitent des négociations avec les agriculteurs pour replanter des haies ou réaliser des fascines sur leurs parcelles, et la question de leur entretien et de leur maintien dans le temps se pose.

Il pourrait être intéressant de regarder comment ces types de projets (et les Déclarations d'Intérêt Général associées) sont gérés dans d'autres départements. SEPIA Conseils indique que plusieurs démarches de ce type ont été menées ou sont en cours dans le département de la Somme.

De plus, pour empêcher l'arrachage des haies, les collectivités considèrent qu'elles n'ont pas les outils nécessaires. La CC travaille sur la trame verte et bleue, mais cela reste limité en termes d'impact réglementaire.

La DDT précise qu'elle pourrait interdire l'arrachage de haies par un arrêté préfectoral, mais cela présente des limites (dont un risque contentieux) et ne serait pas forcément bien accepté.

SEPIA Conseils indique que les documents d'urbanisme peuvent être un outil pour préserver les haies existantes, qui peuvent être inscrites au zonage du PLUi. De nombreuses intercommunalités dans la Somme profitent de l'élaboration de leur PLUi pour inscrire les haies pour les préserver. L'inscription des haies au PLUi a pour conséquence qu'une demande d'autorisation est nécessaire pour arracher une haie.

La DDT indique que la collectivité est légitime pour se fixer un objectif de protéger ses administrés des inondations et de se donner les moyens et les outils pour le faire : cet objectif peut constituer un argumentaire à opposer aux acteurs qui seraient en opposition par rapport aux règles fixées.

Pour l'étude ruissellements, la prochaine étape est la transmission dans l'été par la DDT de l'ensemble des résultats de l'étude (en particulier les cartographies) pour que les communes et EPCI puissent relire ces résultats et faire part de leurs retours.

3. État d'avancement de l'étude sur les inondations par remontée de nappe

Mme BRIERE (DDT55) présente l'état d'avancement de l'étude menée sur les risques de remontée de nappe. L'étude est en cours et devrait se terminer tout début 2022.

Sur l'étude de remontées de nappes, un questionnaire (avec tableaux annexés et cartes à l'échelle communale) est distribué aux communes afin d'avoir les connaissances complètes du terrain sur ce phénomène (**questionnaire à rendre pour le 30 juillet**). Les communes particulièrement soumises au risque de remontées de nappes seront interrogées plus en détail par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui mène l'étude.

La DDT est interrogée sur l'impact des sablières sur les remontées de nappes. Les sablières ont un impact très localisé, actuellement le niveau d'eau des sablières est plus bas que celui des cours d'eau.

La commune de Stenay est concernée par beaucoup de sources avec forages. Elle va consulter ses archives pour voir si elle a connaissance des niveaux d'eau de la nappe.

Il est admis qu'il n'est pas toujours simple de distinguer débordement de cours d'eau et remontée de nappes. Cependant, si les caves, sous-sols ou prairies sont toujours inondées alors que le cours d'eau est redescendu, alors c'est bien une remontée de nappes. On peut voir une remontée de nappes plus de 24h après que le cours d'eau

	<p>soit rentré dans son lit.</p> <p>4. État d'avancement de l'étude sur les inondations par débordement de cours d'eau</p> <p>Mme BRIERE (DDT55) présente l'état d'avancement de l'étude menée sur les risques de remontée de nappe. La partie hydrologique est terminée et la modélisation hydraulique par l'EPAMA va démarrer suite à la livraison imminente des données du géomètre sur les cours d'eau, elle devrait se terminer au 1^{er} semestre 2022.</p> <p>Les résultats de l'étude hydrologique (en particulier le calcul des débits de la crue centennale, la cartographie de la zone inondée de février 2020 et les repères de crue) seront prochainement transmis aux communes et EPCI par la DDT.</p> <p>Si certaines communes souhaitent poser des repères de crue pérennes ou des échelles d'observation de la hauteur d'eau en crue, elles peuvent se rapprocher de l'EPAMA qui travaille sur ce sujet et a des macarons en stock.</p> <p>5. Documents risques majeurs transmis par la DDT55 aux communes et EPCI</p> <p>Mme BRIERE (DDT55) présente les principaux documents qui ont été transmis aux communes et EPCI en décembre 2020 sur clé USB (identifiée <i>Risques majeurs</i> avec le logo Marianne), en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui inventorie les risques sur l'ensemble du département, et les fiches réflexe associées à destination des élus ; - un modèle de Plan Communal de Sauvegarde (PCS), plan de gestion de crise à l'échelle communale ; - un modèle de Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, information communale auprès des citoyens sur les risques de la commune ; - des ressources sur les inondations, notamment des cartes de zones inondées potentielles avec également des classes de hauteur d'eau, pour anticiper la gestion de crise.
<p>Décisions prises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes et EPCI communiquent à la DDT les photos et connaissances qu'elles ont des ruissellements de juin 2021 ; - les communes envoient pour le 30 juillet leur réponse au questionnaire sur les remontées de nappes à la Communauté de communes qui centralise les réponses et les envoie à la DDT et au BRGM ; - la DDT envoie dans l'été aux communes et EPCI les résultats des études ruissellement, et d'hydrologie des cours d'eau, pour recueillir leurs retours sur ces documents.
<p>Date et lieu d'une éventuelle prochaine réunion</p>	<p>Quand les études auront suffisamment avancé, un point d'échanges avec les communes et EPCI sera à nouveau organisé.</p>
<p>Pièces jointes</p>	<p>Diaporamas de présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des résultats de l'étude ruissellements (SEPIA CONSEILS) - de l'avancement de l'étude remontées de nappes (BRGM) - des résultats intermédiaires de l'étude hydrologique sur le débordement des cours d'eau (DDT et <i>Design Hydraulique & Energie</i>) <p>Questionnaire terrain sur les remontées de nappes (avec cartes à l'échelle communale et tableaux annexes), à rendre pour le 30 juillet à la Communauté de communes qui centralise les réponses et les transmettra à la DDT et au BRGM</p> <p>Cartographies des résultats de ruissellements</p>